

ARRETE N° 2025/831
**Arrêté portant levée d'interdiction
temporaire de circulation : V.C.N°1**
– Pont de Bisset

Le Maire de la Commune de VIVONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°2021/244 portant interdiction temporaire de circuler sur la voie communale n°1, au niveau du pont de Bisset, ouvrage de type Eiffel,

Considérant la réalisation des travaux de reconstruction dudit ouvrage d'art, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation sur la voie communale n°1,

A R R E T E

ART 1 : - L'arrêté municipal n°2021/244 portant interdiction temporaire de circulation sur la voie communale n°1, au niveau du pont de Bisset, est abrogé.

ART 2 : - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

ART 3 : -Tout service de Police sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Maire de Voulon,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vivonne,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vivonne,
- ◆ Madame la Directrice des Transports scolaires – Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Vivonne, le 24 novembre 2025.

Le Maire,

Rose-Marie BERTAUD



L'autorité territoriale :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

*Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.